

Délibération N° F2025-01

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,
sous la présidence de Julia Bonaccorsi
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;

Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par le Conseil d'administration de l'université en séance du 27 septembre 2024 ;

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Conformément à l'article 3.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion est composé de dix-huit (18) membres répartis en plusieurs collèges dont les règles de répartition sont fixées par l'article R719-195 du code de l'éducation.

Le Collège des représentantes et représentants de l'établissement est composé de six (6) sièges. Il y avait entre autres, Idoli CASTRO, Vice-présidente Culture et vie étudiante et Quentin LAURISSE, Vice-président Etudiant.

Suite aux élections au sein de l'Université Lumière Lyon 2, le mandat des 2 personnes précitées s'est achevé début février 2025.

Article 2 :

Conformément à l'article 3.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion souhaite proposer au Conseil d'administration de l'Université la désignation des deux nouveaux membres en lieu et place de Mme CASTRO et M. LAURISSE :

- Quentin MAGOGEAT, Vice-président Vie étudiante et des campus, culture et santé
- Kiyomasa KUMAGAI, Vice-président Etudiant

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication